

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 JUIN 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 40/1923 :

Modification des ratios pour l'avancement de grade de la catégorie C

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TIONOHOUE Sabrina (par Monsieur DAMOUR Kichena), KHELIF David (par Madame HOARAU Denise), PERIANAYAGOM Albert (par Madame FERDE Thérèse), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Richela), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), JETTER Régine (par Madame MALIDI Mariaty).

ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, CADET André, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 13 juin 2025.



Le Maire,



David LORION

Affaire n°40/1923 : Modification des ratios pour l'avancement de grade de la catégorie C.

Direction des Ressources

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les ratios de promotion pour les avancements de grade, et ceci après avis du Comité Social Technique, conformément à l'article L. 522-27 code général de la fonction publique.

Afin de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques de la Collectivité, il est nécessaire de modifier les ratios de promotion à l'avancement de grade pour les cadres d'emplois de la catégorie C.

Vu l'avis du *Comité Social Technique* préalablement informé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

• **DE MODIFIER** au sein de la collectivité et de fixer pour l'année 2025 les taux à 100 % pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C :

- *Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,*
- *Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,*
- *Agent de maîtrise principal,*
- *Agent technique principal de 1^{ère} classe,*
- *Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,*
- *Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,*
- *Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,*
- *Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,*
- *Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.*



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

